



Compte-rendu du Bureau métropolitain du Jeudi 4 février 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 4 février, le bureau métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé à l'Arénas - Immeuble le Phoenix – 6^{ème} étage - Salle Mont Gélas - 06200 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 9 heures 00.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Murielle MOLINARI, M. Dominique SCHMITT, M. Gérard STEPPEL, M. Emile TORNATORE, Mme Martine MARTINON, Mme Célia GEORGES, M. Patrick ALLEMAND.

Etaient absents ou excusés : M. Louis NEGRE, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Charles SCIBETTA a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à M. Christian TORDO, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS.

Le bureau métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 27 janvier 2016 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du bureau métropolitain du 22 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossiers rapportés par Monsieur Christian ESTROSI - Président

0.1 Représentation de la Métropole au sein de divers organismes.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- désigne un conseiller métropolitain titulaire et conseiller métropolitain suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,

Sont désignés :

<u>En qualité de membre titulaire</u> Monsieur Jean-Michel SEMPERE	<u>En qualité de membre suppléant</u> Madame Pascale GUIT
---	--

- désigne madame Laurence NAVALESI pour siéger en qualité de délégué au sein du conseil du groupement d'intérêt public de l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.2 Adhésion à l'association France urbaine.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'association France Urbaine, pour un montant de 70 804,63 euros, à compter de l'année 2016,

- autorise le versement de la cotisation de l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association France Urbaine et décide d'imputer cette dépense sur le compte 62810, fonction 020000, code service FDD,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président

10.1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur Castagniers - Secteur du vallon du Roguez - Modification n° 1 - Avis.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR MVT) sur la commune de Castagniers,
- demande à ce que l'observation sur l'alignement de la limite sud de la zone bleue restante sur le tracé de la route d'accès au crématorium soit examinée,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

10.2 Convention pour l'entretien et la gestion du réseau de bassins de défense des forêts contre les incendies avec le Département des Alpes-Maritimes.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport

21.1 Fonds de concours métropolitain d'investissement - Conventions.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- décide que les communes ci-après désignées remplissent les conditions pour bénéficier du versement du fonds de concours métropolitain d'investissement, pour un montant respectif de :
 - Castagniers : 103 670,95 € au titre des fonds de concours 2014 et 2015,
 - Roquebillière : 69 141 € au titre du fonds de concours 2014,
- approuve les termes des conventions à intervenir avec les communes de Castagniers et Roquebillière,
- décide que les dépenses, d'un montant total de 172 811,95 € en application des conventions à intervenir avec les communes de Castagniers et de Roquebillière, seront imputées sur l'opération 0502, chapitre 204, compte 2041412,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.2 Service Métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire - Convention à intervenir avec la commune de La Tour-sur-Tinée.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et permis de construire,
- approuve le projet de convention à intervenir avec la commune de La Tour-sur-Tinée,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Réseau de tramway - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Modification du règlement intérieur.

Le bureau métropolitain, à l'exception de monsieur Patrick ALLEMAND qui s'abstient,

- décide que le périmètre, pour les demandes d'indemnisation soumises à la commission d'indemnisation et d'accompagnement, identifié par le périmètre de la déclaration d'utilité publique signée le 15 juin 2012, par le Préfet des Alpes-Maritimes, inclut les activités implantées sur le domaine public portuaire, riveraines de l'emprise chantier pour une durée prévue d'environ 2 ans,
- modifie, suite à la fermeture de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Nice, la composition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement en portant à 12, au lieu de 13, le nombre de membres la composant,
- approuve les modifications de fonctionnement souhaitées par la commission,
- approuve le règlement intérieur consolidé de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement, intégrant les différents amendements,
- autorise monsieur le président ou l'un de ses vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.4 Réseau de tramway - Création de la ligne 2 - Conventions de travaux avec Réseau de Transport d'Electricité.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes des deux conventions, à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité, relatives aux travaux de mise en conformité de ses ouvrages, d'une part sur le domaine public routier et d'autre part sur le domaine privé dans le cadre de la réalisation de la ligne 2 du tramway, du centre de maintenance – dépôt et du parking-relais du Parc des Sports Charles Ehrmann,
- décide d'imputer la dépense correspondante à la convention travaux avec Réseau de Transport d'Electricité pour le domaine privé, soit la somme de 1 300 000 € hors taxes, sur les crédits inscrits correspondants à l'autorisation de programme AP 4602, sur le budget annexe des transports, chapitre 23 compte 2315,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les deux conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Réseau de tramway - Création ligne 2 - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée JDD - Approbation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie en date du 17 décembre 2015 et indemniser, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 juillet 2015, la SARL JDD, sous l'enseigne Aux Deux Palmiers, pour un montant de 26 534 € hors champ d'application de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.6 Validation de l'Agenda d'Accessibilité programmée pour les établissements recevant du public.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale

22.1 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Modification de la programmation 2010 dans le cadre du solde des dossiers de la programmation du fonds social européen 2007-2013

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Célia GEORGES qui s'abstient,

- approuve le retrait de l'opération « chantier d'insertion de l'épicerie sociale » de la programmation 2010 du plan local pour l'insertion et l'emploi,
- approuve la modification des délibérations n° 15.4 du bureau communautaire du 19 février 2010 et n° 15.2 du bureau communautaire du 9 juillet 2010 en supprimant l'opération précisée au point n° 1,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.2 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Actualisation du plan de financement de la subvention globale du fonds social européen 2015-2017.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Célia GEORGES qui s'abstient,

- approuve la déprogrammation des crédits du fonds social européen non utilisés en 2015 et le transfert des crédits déprogrammés sur les exercices 2016-2017,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.3 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à la commune de Levens pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux, quartier Les Traverses - 225 avenue du Général de Gaulle à Levens- Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2016.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Célia GEORGES qui s'abstient,

- reconnaît que l'opération d'amélioration de 3 logements sociaux, sis 225 avenue du Général de Gaulle à Levens, par la commune de Levens, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- approuve la convention à intervenir avec la commune de Levens pour l'acquisition-amélioration des logements ci-dessus référencés,
- attribuer à la commune de Levens, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 42 107 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention, à savoir :

- 21 053,50 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission de l'acte d'acquisition du bien,
- 21 053,50 € (soit 50 % de la subvention) sur transmission du procès-verbal de réception de fin de travaux, d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées de l'opération, du prix de revient définitif de l'opération, signés par l'autorité compétente de la commune.

- procède à l'affectation de cette subvention à la commune de Levens, sur l'autorisation de programme 0301,

- attribuer à la commune de Levens, une subvention totale de 15 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- procède à l'attribution à la commune de Levens, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 15 000 € au compte 4581050, service DEB :

- en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 15 000 €
- en recette : au compte 4582050, pour un montant de 15 000 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.4 Développement de l'Habitat, Loi SRU - Contrat de mixité sociale de la commune de Saint-Jeannet - Autorisation de signature

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Célia GEORGES qui s'abstient,

- approuve les termes du contrat de mixité sociale de la commune de Saint-Jeannet,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le contrat de mixité sociale avec la commune de Saint-Jeannet et l'Etat, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Commune de Vence - Convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » à intervenir avec la commune de Vence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur - Avenant n° 1 - Approbation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » à conclure avec la commune de Vence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, Anne SATTONNET, Messieurs Charles SCIBETTA, Christian TORDO, Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prennent pas part au vote.

23.2 Commune de Gattières - Protocole de partenariat sur le secteur des Bréguières à intervenir avec l'Etablissement Public d'Aménagement EcoVallée Plaine du Var et la commune de Gattières.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le protocole de partenariat sur le secteur des Bréguières à Gattières, à intervenir avec l'Etablissement Public d'Aménagement EcoVallée Plaine du Var et la commune de Gattières,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Patricia DEMAS, Christelle D'INTORNI, Anne SATTONNET, messieurs Christian ESTROSI, Loïc DOMBREVAL, Pierre-Paul LEONELLI, Michel MEINI, Herve PAUL, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Joseph SEGURA, Christian TORDO, Emile TORNATORE et Antoine VERAN ne prennent pas part au vote.

23.3 Aide financière à la société Wever pour la mise en place d'un démonstrateur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention de versement d'une aide financière à intervenir avec la société WEVER, sous réserve de l'accord de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- décide que ces crédits seront prélevés au budget principal 2016, compte 204220 chapitre 204, fonction 600000, code service DA, programme : 1306 sous réserve de leur inscription,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.4 Commune de Tourrette-Levens - Elargissement du chemin du Plan d'Ariou - Acquisition de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'acquisition à madame Chantal POLLANO, d'une emprise de terrain d'une superficie totale de 50 m², à détacher des parcelles cadastrées section A numéros 1257, 1258 et 1259, sises à Tourrette-Levens, quartier du Plan d'Ariou, pour un montant de 12 900 euros, nécessaire à l'élargissement à 6 m du chemin du Plan d'Ariou,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822, AP 0712,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

23.5 Commune de Tourrette-Levens - Elargissement de la route métropolitaine n° 19 - Acquisition de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'acquisition à monsieur Jean-Claude HOUEL, madame Catherine DURAND née HOUEL et à monsieur Pascal DURAND, d'une emprise de terrain de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 636, sise à Tourrette-Levens, hameau des Moulins, pour un montant de 2 880 euros,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2016, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP0712.

23.6 Communes de Saint-Etienne-de-Tinée, Tournefort, Utelle - Elargissement des routes métropolitaines 61, 26 et 2565 - Acquisition de terrains.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'acquisition de l'emprise de 656 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 510, sise à Saint-Etienne-de-Tinée, lieudit Saint-Salvaire, à monsieur et madame TORELLI, moyennant le prix total de 656 €

- approuve l'acquisition de l'emprise de 217 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 32, sise à Tournefort, lieudit Les Tines, à monsieur et madame DARGAISSE, moyennant le prix total de 217 €

- approuve l'acquisition de l'emprise de 215 m² à détacher de la parcelle cadastrée section X n° 566 et de l'emprise de 680 m² à détacher de la parcelle cadastrée section X n° 567, sises à Utelle, lieudit La Ceteite, à monsieur BERNEMAN, moyennant le prix total de 895 €

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à intervenir,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822, opération AP 0712.

23.7 Commune de Roquebillière - Création d'une station d'épuration, sise hameau de Berthemont - Acquisition d'une parcelle de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'acquisition, au prix de 1 000 euros, d'une emprise de 50 m² à détacher du terrain, sis à Roquebillière, hameau de Berthemont, cadastré section A numéro 919, appartenant à madame Hélène MASSA,

- approuve la prise de possession anticipée dudit terrain en vue de la réalisation des travaux,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget annexe assainissement, code service GIC, chapitre 21, compte 2111, AP 6303.

23.8 Commune de Cagnes-sur-Mer - Transfert de propriété à la métropole Nice Côte d'Azur et acquisition d'une parcelle bâtie à la commune de Cagnes-sur-Mer

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la cession et le transfert de propriété de la commune de Cagnes-sur-Mer à la Métropole Nice Côte d'Azur à titre gratuit avec maintien des biens suivants dans le domaine public : parcelles cadastrées section BV tirées du non inscrit, pour une surface totale de 4 541 m²,
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle bâtie cadastrée section BV n° 114 d'une superficie de 643 m², à la commune de Cagnes-sur-Mer,
- décide d'imputer les dépenses afférentes au budget 2016, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP 0712,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

23.9 Commune de Nice - Classements définitifs des avenues du Plateau du Mont Boron et de la Rade, dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- prend acte des avis favorables, sans réserve, ni recommandation, émis par le commissaire-enquêteur dans ses rapport et conclusions sur les projets relatifs au classement dans le réseau des voies métropolitaines, des avenues du Plateau du Mont Boron et de la Rade à Nice,
- autorise le classement définitif et l'intégration des avenues du Plateau du Mont Boron et de la Rade sur la commune de Nice, dans le réseau des voies métropolitaines,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires aux classements effectifs des avenues du Plateau du Mont Boron et de la Rade sur la commune de Nice, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.10 Commune de Nice - Classement définitif de l'avenue des Platanes prolongée et des escaliers Platanes prolongée/Pessicart dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- prend acte de l'avis favorable, sans réserve mais avec une recommandation, émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines, de l'avenue des Platanes prolongée et des escaliers Platanes prolongée/Pessicart, sur la commune de Nice,
- autorise le classement définitif et l'intégration de l'avenue des Platanes prolongée et des escaliers Platanes prolongée/Pessicart, dans le réseau des voies métropolitaines,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement définitif de l'avenue des Platanes prolongée et des escaliers Platanes prolongée/Pessicart à Nice.

23.11 Commune de Nice - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse des Liserons (1er tronçon).

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines du premier tronçon de l'impasse des Liserons, situé entre le n° 326 route de Turin et se terminant au niveau du pont de l'autoroute, cadastré section HM n° 49, n° 53, n° 98, n° 116, n° 127 et n° 203, pour une superficie de 1 176 m²,

- autorise le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur dans la liste des commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Nice,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif du tronçon concerné de l'impasse des Liserons, par le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.12 Commune de Nice - Proposition de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement menant à la rue Joseph Arnaldi.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement, cadastrés section IO n° 27 (463 m²), IO n° 31 (536 m²), IO n° 37 (675 m²), IO n° 91 (5 m²), IO n° 93 (192 m²) et IO n° 95 (112 m²), soit une superficie totale de 1 983 m²,

- autorise le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans la liste des commissaires-enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Nice,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de l'impasse Guidotti et de son prolongement à Nice, par le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.13 Commune de Nice - Désaffectation d'un volume du parking public Corvesy sis rue Alexandre Mari.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- constate la désaffectation par la Métropole Nice Côte d'Azur du volume n° 2 de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier « Corvésy », cadastré section KS n° 256,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.14 Commune de Nice - Quartier Pasteur, rue Maurice Maccario - Constitution de servitudes d'ancrage et de passage, sur une propriété appartenant à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, au profit de la Métropole.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la constitution d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble appartenant à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, cadastré section HD n° 323 (fonds servant), au profit de la cheminée de la chaufferie implantée sur la parcelle métropolitaine cadastrée section HD n° 324 (fonds dominant), ainsi que d'une servitude de passage dans les parties communes dudit immeuble afin d'accéder à ladite cheminée, toutes deux nécessaires au fonctionnement de la chaufferie du réseau vapeur, sise quartier Pasteur, rue Maurice Maccario, moyennant une indemnité de 1 € conformément à l'évaluation de France domaine,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte en la forme administrative, destiné à constituer ces servitudes,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif 2016, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 844000, AP 0406, chapitre 21.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON,
messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI,
Philippe PRADAL, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI membres du conseil
d'administration de Côte d'Azur Habitat ne prennent pas part vote.*

23.15 Commune de Nice - Vente de biens immobiliers.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- autorise la mise en vente amiable en la forme notariée, à un prix minimum correspondant aux estimations de France Domaine, des propriétés suivantes situées sur la commune de Nice :

- une villa située chemin du Mont des Mignons, cadastrée section HX n° 92 pour 2 135 m²,
- une pièce constituant le lot 8 de l'immeuble en copropriété situé 4, rue de la Loge, cadastré section KP n° 166 pour 46 m²,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces requises et à accomplir toutes les formalités hypothécaires et administratives afférentes à ces mises en vente.

23.16 Convention pour la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement du Grand Arénas.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la métropole Nice Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les Aéroports de la Côte d'Azur, ESCOTA et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var pour la réalisation du dossier de qualification de résistance à la crue de référence du système d'endiguement protégeant le Grand Arénas du risque d'inondation,

- approuve les termes du protocole à intervenir entre la métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, les Aéroports de la Côte d'Azur, ESCOTA et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var pour la réalisation du dossier de qualification de résistance à la crue de référence du système d'endiguement protégeant le Grand Arénas du risque d'inondation,

- décide que les dépenses seront imputées sur le budget principal, pour un montant maximal de 300 000 € au compte 2031, fonction 701000, chapitre 0113, opération 0113, et les recettes relatives aux participations des partenaires, pour un montant maximum de 240 000 € au chapitre 13,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et le protocole annexés ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Patricia DEMAS, Christelle D'INTORNI, Anne SATTONNET, messieurs Christian ESTROSI, Loïc DOMBREVAL, Pierre-Paul LEONELLI, Michel MEINI, Herve PAUL, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Joseph SEGURA, Christian TORDO, Emile TORNATORE et Antoine VERAN ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine

26.1 Parc de stationnement de Levens - Modification des modalités d'attribution.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- abroge la délibération n° 4.2 du conseil communautaire du 23 décembre 2010,

- approuve les nouvelles modalités d'attribution et de fonctionnement du parc-autos de Levens,
- approuve le règlement d'utilisation du parc de stationnement,
- approuve les termes de la convention type à intervenir avec tous les locataires, y compris ceux déjà titulaires d'un emplacement,
- approuve le principe de la résiliation des contrats en cours et de la restitution des dépôts de garantie, dès la signature des nouvelles conventions,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.2 Désaffectation de 28 places au parc-autos Corvesy - Compensation à la SEMIACS - Avenant n° 31 relatif à la modification des modalités de versement.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de l'avenant n° 31 à la convention du 29 juin 1984 relatif à la modification de l'article 4 de l'avenant n° 27, concernant les modalités de versement,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer la dépense financière correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe stationnement sur le compte 67, chapitre 6718, code service GLB.

Mesdames Célia GEORGES, Janine GILLETTA, messieurs Philippe PRADAL, Jacques DEJEANDILE membres du conseil d'administration de la SEMIACS ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Convention cadre pour la réalisation des prestations techniques contribuant au service public de l'assainissement dans le Haut Pays.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- rapporte la délibération n° 27.2 du 25 juin 2015 et la convention qui l'accompagne,
- approuve la convention qui a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie Eau d'Azur pourra exécuter, pour le compte de la Métropole, par la voie de conventions subséquentes à venir les prestations d'assainissement sur le périmètre tel que défini à l'article 3 de la convention,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur fonds propres et sur emprunts,
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitres 011 et 21.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI siégeant au conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote.

27.2 Conventions subséquentes d'exploitation par la Régie Eau d'Azur des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement dans le haut pays.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes des conventions qui ont pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie Eau d'Azur pourra exécuter, pour le compte de la Métropole, les prestations d'assainissement des systèmes d'assainissement de la vallée de La Vésubie, de la vallée de La Tinée, et des stations d'épuration d'Auron et d'Isola 2000,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les 4 conventions subséquentes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide que le financement de ces opérations sera assuré sur fonds propres et sur emprunts,
- décide que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitres 011 et 21.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI siégeant au conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote.

27.3 Affectation des biens du service public de l'eau à la Régie Eau d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- affecte les biens à la Régie Eau d'Azur, ces derniers étant nécessaires au bon fonctionnement du service de distribution de l'eau,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI siégeant au conseil d'administration de la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote.

27.4 Convention de répartition des ouvrages de distribution du réseau d'eau potable entre la Métropole, le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs et les communes de Bonson, Carros, Le Broc, Gattières, Gilette, Saint-Jeannet et Vence.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs, les communes de Bonson, Carros, Le Broc, Gattières, Gilette, Saint-Jeannet et Vence, pour le transfert des ouvrages du réseau public d'eau potable, la répartition des avances et le transfert des emprunts,

- décide que les dépenses restant à la charge de la Métropole seront imputées sur le budget annexe de l'eau (HCA),

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

27.5 Commune d'Isola - Convention avec le syndicat mixte des stations du Mercantour pour l'épandage du compost de boues d'épuration de la station d'épuration d'Isola 2000.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention, à intervenir avec le Syndicat Mixte des stations du Mercantour pour l'épandage du compost de boues d'épuration en provenance de la station d'épuration d'Isola 2000 sur les pistes de ski d'Isola 2000,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Colette FABRON, Anne SATTONNET, messieurs Jean-Marie BOGINI, Christian ESTROSI, Jean-Pierre ISSAUTIER et Philippe PRADAL membres du comité syndical du Syndicat Mixte des stations du Mercantour ne prennent pas part au vote.

27.6 Reconduction de la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative à la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autorise la participation annuelle de la Métropole à hauteur de 15 000 €HT, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- décide d'imputer les crédits nécessaires pour couvrir cette participation sur le budget principal chapitre 11, compte 6156, fonction 811, code service HP.

27.7 Protocole de partenariat pour la coordination du projet Aquavar consacré à la construction d'un outil de simulation globale des écoulements superficiels et souterrains dans la basse vallée du Var.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- adopte la convention de partenariat pour la coordination du projet AQUAVAR consacré à la construction d'un outil de simulation globale des écoulements superficiels et souterrains dans la basse vallée du Var,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Véolia Eau et l'Université Nice Sophia-Antipolis, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Véronique PAQUIS siégeant au conseil d'administration de l'Université Nice Sophia-Antipolis ne prend pas part au vote.

Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI - Président de la commission propreté et collecte

28.1 Proposition de vente aux enchères de deux véhicules utilitaires.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le principe de vente par enchères en ligne de deux véhicules utilitaires,
- approuve la réforme et autorise la vente des biens dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €

- décide que les recettes résultant de ces ventes seront imputées sur le compte 775, budget principal de la Métropole et que les biens seront sortis de son patrimoine par les écritures d'ordre budgétaires correspondantes,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

28.2 Collecte des déchets diffus spécifiques des ménages - Convention avec l'éco-organisme EcoDDS.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention, définissant les modalités de prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages à intervenir avec la société EcoDDS,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Christophe TROJANI – Vice-président

29.1 Contrat de collaboration de recherche avec le Comité Scientifique des Iles de Lérins.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le projet de contrat de collaboration avec le Comité Scientifique des Iles de Lérins,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide que les recettes versées par le Comité scientifique des Iles de Lérins au titre des analyses effectuées par l'Observatoire du Développement Durable seront imputées au budget annexe de l'assainissement, code service HD.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Vice-président de la commission finances, ressources humaines et transport

33.1 Rapport sur la gestion unifiée des services communs - Exercice 2014.

Le bureau métropolitain prend acte du rapport sur la gestion unifiée des services communs au cours de l'exercice 2014.

33.2 Gestion des services communs - Convention tripartite.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention tripartite de gestion des services communs,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

33.3 Modalités financières de transfert d'un compte épargne temps entre la Métropole et d'autres collectivités ou établissements publics - Convention cadre.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve les termes de la convention cadre ci-annexée de participation financière, entre la Métropole Nice Côte d'Azur en sa qualité d'établissement d'accueil ou d'origine avec d'autres collectivités ou établissements publics en cas de transfert des droits d'un compte épargne temps sur la base des montants règlementaires fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 ou celui qui le modifierait ou le remplacerait,
- approuve l'absence de dédommagement financier à verser ou à percevoir en cas de transfert d'un compte épargne temps d'un fonctionnaire entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice ou le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les conventions qui seront établies selon les termes de cette convention cadre, leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les dépenses sur les crédits prévus au chapitre 12- compte 641110 – code service FEB ou la recette au chapitre 70.

33.4 Charte Handipacte du Comité des employeurs publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la Charte du comité des employeurs du « Handipacte Fonction publique PACA », ses principes et notamment les engagements décrits au paragraphe « modalités de coopération » en page 3,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.5 Mise en place du dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- autorise la Métropole Nice Côte d'Azur, hors services mutualisés, à avoir recours à des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et à ouvrir les postes budgétaires correspondants, dans la limite de deux,
- fixe la durée de chaque contrat CIFRE à 3 ans maximum,
- fixe la rémunération brute annuelle, par référence aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial selon le domaine de recherche, augmentée le cas échéant du régime indemnitaire y afférant dans le respect du montant plancher du dispositif, actuellement de 23 484 €bruts hors charges,
- décide d'imputer la dépense au compte 6413110, chapitre 012, tous services hors mutualisés (toutes fonctions hors 020900) et d'imputer les recettes au chapitre 74,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers CIFRE auprès de l'ANRT et à l'établissement des contrats afférents à ce dispositif.

33.6 Mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la métropole Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la mise à disposition d'un salarié de la Régie Ligne d'Azur auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le remboursement des frais réels engagés par la Régie Ligne d'Azur : l'intégralité des salaires et primes diverses, les charges sociales correspondantes ainsi que les frais professionnels et avantages en nature, conformément aux dispositions de l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un salarié de la Régie Ligne d'Azur auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Françoise MONIER, Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Claude GUIGO, Richard LIONS, Gerard MANFREDI, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA membres du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur ne prennent pas part au vote.

33.7 Recrutement d'un chargé de développement économique et emploi au sein de la direction du développement économique et emploi.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve le recrutement d'un chargé de développement économique et emploi au sein de la direction du développement économique et emploi,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de développement économique et emploi au sein de la direction du développement économique et emploi, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixe la rémunération de l'emploi de chargé de développement économique et emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer tous les actes pris en application de la délibération.

33.8 Modification de la délibération n° 30.4 du bureau métropolitain du 7 décembre 2012 relative au recrutement du personnel composant le service Insertion-Emploi.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la modification de la délibération n° 30.4 du bureau métropolitain du 7 décembre 2012 portant modification de la délibération n° 36.4 du bureau communautaire du 23 décembre 2010 sur le recrutement du personnel composant le service insertion emploi, tant sur le nombre d'agents que sur leurs fonctions et les conditions d'accès à certains emplois,
- autorise le recours à des agents contractuels pour occuper :
 - l'emploi de responsable du service insertion emploi chargé de la mise en œuvre des différents plans d'actions,
La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
 - les deux emplois de chargés de missions de coordination des parcours et d'ingénierie de projet et l'emploi de coordonnateur des partenariats économiques. La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
 - l'emploi de chargé de mission des clauses d'insertion. La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,

- les deux emplois de facilitateurs des clauses d'insertion. La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre,
- les seize emplois de référents. Les rémunérations de ces emplois seront fixées par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, complétées par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à la délibération.

33.9 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs territoriaux.

A l'unanimité, le bureau métropolitain,

- approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux dans les conditions suivantes :

➤ Indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

Cette 1^{ère} part est déterminée selon la nature des fonctions, par groupes de fonctions déconnectés du grade, tenant compte des responsabilités, de la technicité ou de l'expérience nécessaire à l'exercice de fonction. Cette IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions du cadre d'emplois des administrateurs de la Métropole Nice Côte d'Azur sont déterminés de la manière suivante :

Groupes de fonction	Niveau de responsabilité, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	Emploi fonctionnel
Groupe 2	- Chargé de mission d'un emploi fonctionnel - Directeur ou adjoint au directeur - Chef de service ou adjoint au chef de service - Responsable de mission
Groupe 3	Chargé de mission ou autre

Les montants de référence de l'IFSE, afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, sont les suivants :

Groupes	Grade	IFSE annuel minimum	IFSE annuel maximum agent non logé
Groupe 1	Administrateur général	4 900 €	49 980 €
	Administrateur hors classe	4 600 €	49 980 €
	Administrateur	4 150 €	49 980 €
Groupe 2	Administrateur général	4 900 €	46 920 €
	Administrateur hors classe	4 600 €	46 920 €
	Administrateur	4 150 €	46 920 €
Groupe 3	Administrateur général	4 900 €	42 330 €
	Administrateur hors classe	4 600 €	42 330 €
	Administrateur	4 150 €	42 330 €

Le plafond annuel de l'IFSE des agents logés pour nécessité absolue de service est fixé à 37 485 €

➔ Complément indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire compose la 2^{ème} part du RIFSEEP, il s'agit d'une attribution individuelle, versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Cette part liée à la manière de servir est versée mensuellement. Son montant pourra varier d'une année sur l'autre, selon l'évaluation annuelle, dans la limite du plafond défini ci-dessous.

Les montants de référence du complément indemnitaire, afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP sont les suivants :

Groupes de fonction	Montant maximum annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximum.

- approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions suivantes :

➤ Indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

Cette 1^{ère} part est déterminée selon la nature des fonctions, par groupes de fonctions déconnectés du grade, tenant compte des responsabilités, de la technicité ou de l'expérience nécessaire à l'exercice de fonction. Cette IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la Métropole Nice Côte d'Azur sont déterminés de la manière suivante :

Groupes de fonction	Niveau de responsabilité, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur
Groupe 2	Chargé de mission d'un emploi fonctionnel Chef de service
Groupe 3	Adjoint au chef de service Responsable d'unité ou de pôle Adjoint au responsable d'unité ou de pôle Expert
Groupe 4	Chargé de mission, collaborateur

Les montants de référence de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés, des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat, des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP sont les suivants :

Groupes	Grade	IFSE annuel minimum	IFSE annuel maximum agent non logé	IFSE Annuel maximum agent logé
Groupe 1	Directeur territorial	2 500 €	36 210 €	22 310 €
	Attaché principal	2 500 €	36 210 €	22 310 €
	Attaché territorial	1 750 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeur territorial	2 500 €	32 130 €	17 205 €
	Attaché principal	2 500 €	32 130 €	17 205 €
	Attaché territorial	1 750 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Directeur territorial	2 500 €	25 500 €	14 320 €
	Attaché principal	2 500 €	25 500 €	14 320 €
	Attaché territorial	1 750 €	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Directeur territorial	2 500 €	20 400 €	11 160 €
	Attaché principal	2 500 €	20 400 €	11 160 €
	Attaché territorial	1 750 €	20 400 €	11 160 €

➤ Complément indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire compose la 2^{ème} part du RIFSEEP, il s'agit d'une attribution individuelle, versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Cette deuxième part est versée mensuellement. Son montant pourra varier d'une année sur l'autre, selon l'évaluation annuelle, dans la limite du plafond défini ci-dessous.

Les montants de référence du complément indemnitaire afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application aux corps interministériels des attachés, des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP sont les suivants :

Groupes de fonction	Montant maximum annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximum.

- approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux dans les conditions suivantes :

➤ Indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

Cette 1^{ère} part est déterminée selon la nature des fonctions, par groupes de fonctions déconnectés du grade, tenant compte des responsabilités, de la technicité ou de l'expérience nécessaire à l'exercice de fonction. Cette IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions des cadres d'emplois de conseillers socio-éducatifs et d'assistants socio-éducatifs de la Métropole Nice Côte d'Azur sont déterminés de la manière suivante :

Fonctions	Groupe de fonction
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux	
Responsable de services ou de sites (responsable d'équipe) Chef de projet	Groupe 1
Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement	Groupe 2
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux	
Responsable de services ou de sites (responsable d'équipe) Chef de projet	Groupe 1
Agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement	Groupe 2

Les montants de référence de l'IFSE afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés, des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP sont les suivants :

Groupe de fonctions	Grade	IFSE annuel minimum	Plafond annuel IFSE (logé et non logé)
Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux			
Groupe 1	Conseiller socio-éducatif supérieur	1 550 €	19 480 €
	Conseiller socio-éducatif	1 400 €	19 480 €
Groupe 2	Conseiller socio-éducatif supérieur	1 550 €	15 300 €
	Conseiller socio-éducatif	1 400 €	15 300 €
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux			
Groupe 1	Assistant socio-éducatif principal	1 100 €	11 970 €
	Assistant socio-éducatif	1 020 €	11 970 €
Groupe 2	Assistant socio-éducatif principal	1 100 €	10 560 €
	Assistant socio-éducatif	1 020 €	10 560 €

➤ Complément indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire compose la 2^{ème} part du RIFSEEP, il s'agit d'une attribution individuelle, versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Cette deuxième part est versée mensuellement. Son montant pourra varier d'une année sur l'autre, selon l'évaluation annuelle, dans la limite du plafond défini ci-dessous.

Les montants de référence du complément indemnitaire afférents aux groupes de fonctions susvisés et fixés par l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application aux corps interministériels des attachés, des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montant maximum annuel
Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs territoriaux	
- Groupe 1	3 440 €
- Groupe 2	2 700 €
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux	
- Groupe 1	1 630 €
- Groupe 2	1 440 €

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximum.

- décide que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des conseillers socio-éducatifs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux, est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- décide que les agents titulaires, stagiaires, contractuels et non-titulaires relevant des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des conseillers socio-éducatifs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux sont éligibles à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- décide que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est diminué à raison de $1/360^{\text{ème}}$ par jour d'absence, avec une franchise de 30 jours, à l'exclusion des congés maternité, d'adoption et des accidents du travail.

- prévoit que les présentes dispositions entrent en application à compter de la paie du mois de février 2016.

- décide d'imputer les dépenses afférentes à la délibération au chapitre 012, fonction 020, compte 64118, service FEB pour les exercices 2016 et suivants.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La séance est levée à 9 H 40

Nice, le 8 février 2016

Signé Christian ESTROSI